



Secrétariat du Maire

Tél. : 04 50 39 39 43  
Fax : 04 50 36 75 70

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 octobre 2009 à 19 heures

**Présidence** : Monsieur Bernard BOCCARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Madame Elodie BENDOTTI

**Présents** : Mmes et MM. Claude ANTHONIOZ, Antoine BAZIN, Elodie BENDOTTI, Jacky BERNARD, Bernard BOCCARD, Frédérique BOLLON, Corinne BOURDIER, Marie Hélène BRON, Serge CHARDON, Claude CORVI, Françoise DOUCHANT, Didier ESPOSITO, Sandrine GENTIL, Aurélie GIVONETTI, Sylvie GONNEAU, Jeanne GRANGE, Jean Luc GUYOT, Frédérique MEYNET, Gérard MEYNET, Chantal ODEYER, Bernard TILLE, Valentin VESPASIANO et Gérard VUILLEMEY.

**Absents excusés et représentés** : Paulette CLERC, Christine DALLMAYR, Roland HUISSOUD, Jean PELLOUX et Georgette ROUILLAT qui ont respectivement donné pouvoir à Chantal ODEYER, Jacky BERNARD, Claude CORVI, Françoise DOUCHANT, Claude ANTHONIOZ.

**Absents excusés** : Philippe GEVAUX .

**Absents** : /

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 29 septembre 2009

**Nombre de conseillers** : 29 - **Quorum** : 15 – **Présents** : 23+ 5 pouvoirs (dont 5 exercés)

### ORDRE DU JOUR

- 1 - Installation de Mme Marie Hélène BRON, nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Fabien Limousy.
- 2 - Désignation du secrétaire de séance.
- 3 - Approbation de la séance du 14 septembre 2009
- 4 - Adoption de l'ordre du jour.
- 5 - Logements aidés – Les Mirabelles – aide financière de la commune
- 6 - Bâtiment périscolaire – approbation du règlement intérieur
- 7 - Voies et Réseaux – Eclairage de la route des Fontaines – plan de financement du SELEQ 74
- 8 - Voies et Réseaux – Mise en Lumière du bâtiment de la Mairie – plan de financement du SELEQ 74
- 9 - Voies et Réseaux – Redevance pour occupation du domaine public par les concessionnaires gaz
- 10 - Voies et Réseaux – Carrefour de La Bergue – programme des travaux et consultation des entreprises
- 11 - Personnel communal – modification du tableau des effectifs
- 12 - Affaires foncières – transfert de propriété de l'alpage du Loty
- 13 - Affaires générales – lieu provisoire de célébration des mariages durant les travaux de la Mairie
- 14 - Urbanisme – création d'une commission chargée de la révision du PLU – désignation des membres
- 15 - Conseil municipal – Fédération des Œuvres Laïques Haute Savoie – désignation d'un délégué
- 16 - Urbanisme – désignation de Gérard Vuillemey conseiller municipal, membre de la commission communale
- 17 - Questions diverses.
- 18 - Compte rendu des délégations exercées par le Maire
- 19 - Compte rendu des commissions

## 1. INSTALLATION DE MME MARIE HELENE BRON, CONSEILLERE MUNICIPALE

**Monsieur le Maire** rappelle qu'en date du 15 septembre 2009 Monsieur Fabien LIMOUSY, conseiller municipal élu de la liste "Ensemble Construisons notre futur", a présenté sa démission du Conseil municipal et que celle-ci, adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois en date du 03 septembre 2009, est devenue définitive.

En application des dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, il a donc appelé à siéger à la place de Monsieur Fabien LIMOUSY, Madame Marie Hélène BRON venant immédiatement après le dernier élu de la liste en question.

Le Conseil municipal ayant été régulièrement complété et convoqué en date du 29 septembre 2009, Monsieur le Maire installe Madame Marie Hélène BRON dans ses fonctions de conseillère municipale.

## 2. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame Elodie BENDOTTI au poste de secrétaire de séance.

## 3. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 14 septembre 2009

## 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 29 septembre 2009

## 5. LOGEMENT AIDES – OPERATION LES MIRABELLES – CHEMIN DE BELOSSES –PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

VU le Plan Local d'Habitat 2004/2008 d'Annemasse Agglo, prévoyant une participation financière des communes en faveur des logements aidés,

Après avoir pris connaissance de l'opération de construction de 18 logements sociaux, par la SA Mont Blanc, chemin des Belosses,

**Mme Gentil** intervient pour expliquer que cette opération ne concerne la construction que de logements aidés

**Mr le Maire** ajoute que les riverains proches de cette future opération ont été invités préalablement à la mise en route de ce projet, ce qui a induit des modifications du projet très constructives.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **accepte la participation financière de la commune de Cranves-Sales ("aide à la promotion du logement locatif aidé" ) d'un montant de 17 250 €, en faveur de l'opération de 18 logements aidés "Les Mirabelles" Chemin des Belosses.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement afférente avec Annemasse Agglo.**

## 6. BATIMENT PERISCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR

**Monsieur le Maire** rappelle que le bâtiment périscolaire a été inauguré le 11 septembre 2009. Ce bâtiment comportant plusieurs salles utilisées par différents utilisateurs, il convient de mettre en place une réglementation adaptée à travers un projet de règlement intérieur.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve le règlement du bâtiment périscolaire dont un exemplaire sera joint à la présente délibération.**

## 7. VOIES ET RESEAUX – ECLAIRAGE DE LA ROUTE DES FONTAINES – PLAN DE FINANCEMENT DU SELEQ 74

Le Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2009, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération "Route des Fontaines" figurant sur le tableau joint en annexe :

- d'un montant global estimé à 112 621.00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à 63 840.00 €

- et des frais généraux s'élevant à 3 379.00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de Cranves-Sales,

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- s'engage à verser au Syndicat d' Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie sa participation financière à cette opération.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve le plan de financement et sa répartition financière :**
    - d'un montant global estimé à 112 621.00 €
    - avec une participation financière communale s'élevant à 63 840.00 €
    - et des frais généraux s'élevant à 3 379.00 €
  - **s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 703.00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.**
- Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.**
- **s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie, les vingt annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2010 aux conditions fixées par le Syndicat d'Electricité et d'Equipement de la Haute Savoie après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.**

## 8. VOIES ET RESEAUX – MISE EN LUMIERE DU BATIMENT MAIRIE – PLAN DE FINANCEMENT DU SELEQ 74

Le Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2009, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération "Mise en lumière du bâtiment de la Mairie" figurant sur le tableau joint en annexe :

- d'un montant global estimé à 78 641.00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à 48 373.00 €
- et des frais généraux s'élevant à 2 359.00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de Cranves-Sales,

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- s'engage à verser au Syndicat d' Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie sa participation financière à cette opération.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière :**
    - d'un montant global estimé à 78 641.00 €
    - avec une participation financière communale s'élevant à 48 373.00 €
    - et des frais généraux s'élevant à 2 359.00 €
  - **S'ENGAGE à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 887.00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.**
- Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.**
- **S'ENGAGE à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie, les vingt annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2010 aux conditions fixées par le Syndicat d'Electricité et d'Equipement de la Haute Savoie après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.**

## 9. VOIES ET RESEAUX – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CONCESSIONNAIRES GAZ - REDEVANCE

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue entre Gaz de France et la Commune de Cranves-Sales

VU les articles L. 2333.84, L. 2333.85, et L. 2333.86 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R. 2333-114, R. 2333-115, R. 2333-117 et R. 2333-118 de ce même Code général des collectivités territoriales,

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal :

- que le cahier des charges de concession de distribution publique de gaz naturel prévoit que "le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur".
- que cette législation a été fixée par la loi 53-661 du 1<sup>er</sup> août 1953, les montants forfaitaires des redevances ayant été précisés par le décret 58-367 du 02 avril 1958,
- que les taux fixés par ce décret n'ont jamais été revalorisés jusqu'en 2006,
- que depuis le 25 avril 2007, le décret 2007.606 codifié aux articles R. 2333.114 à R. 2333.118 du Code général des Collectivités territoriales a modifié très sensiblement, en les revalorisant, le montant des redevances dues aux communes. Il est notamment indiqué que la redevance due chaque année est fixée par le Conseil municipal, dans la limite d'un plafond établi comme suit :  $R.O.D.P. = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1.0615$  où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres.

Il propose donc au conseil municipal :

- de fixer, à compter de l'année 2009 le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, au plafond maximum établi comme suit :  $R.O.D.P = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1.0615$  où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres.
- d'autoriser la révision annuelle de cette redevance conformément aux dispositions prévues à l'article R. 2333.117 du Code Général des Collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **décide**
  - **de fixer, à compter de l'année 2009 le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, au plafond maximum établi comme suit :  $R.O.D.P = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1.0615$  où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres.**
  - **d'autoriser la révision annuelle de cette redevance conformément aux dispositions prévues à l'article R. 2333.117 du Code Général des Collectivités territoriales.**

## 10. VOIES ET RESEAUX – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA BERGUE – CONSULTATION DES ENTREPRISES

**Monsieur le Maire,**

VU la délibération du 20 juillet 2009 approuvant la constitution d'un groupement de commande avec le SELEQ 74 et "Annemasse Agglo" pour l'aménagement du carrefour de La Bergue,  
VU l'avant projet sommaire relatif aux travaux d'aménagement du carrefour de La Bergue,

Mr Esposito intervient pour expliquer que la récente réunion publique sur la question a permis quelques modifications

Mr Chardon rappelle qu'il est important que dans le cadre de cette opération le chemin de Césargues soit bien calibré par rapport aux besoins. Il faudra aussi envisager un traitement de l'impasse de la Charniaz

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve le programme de travaux d'aménagement du carrefour de La Bergue qui est le suivant :**
  - **création d'un mini giratoire sur les RD 183 et RD 801**
  - **création d'un carrefour en T sur le chemin de Césargues et la route de Bonne**
  - **création de deux aires de stationnement le long de la route de Montagny et du chemin de Césargues**
  - **réalisation de places de stationnement le long des RD 903 et RD 183.**
- **mandate Monsieur le Maire pour lancer les consultations d'entreprises, conformément au code des marchés publics et à la convention constitutive du groupement de commandes.**

## 11. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal, par délibération du 20 juillet 2009, a mis à jour le tableau des effectifs du personnel communal. Il présente aujourd'hui le tableau modificatif qui prend en compte les créations et les suppressions de poste suivantes :

### SUPPRESSION DE POSTES :

**Filière technique :**

- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à 26 h

**Filière médico-sociale :**

- 1 infirmier territorial de classe normale à 32 h
- 2 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe contractuels à 35 h

**Filière animation :**

- 1 adjoint d'animation de 1ère classe à 35 h

#### **CREATION DE POSTES :**

##### **Filière technique :**

- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 21 h
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à 28 h

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve les propositions de créations et suppressions de poste ci-dessus.**
- **approuve le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

#### **12. AFFAIRES FONCIERES – ALPAGE DU LOTY – TRANSFERT DE PROPRIETES**

Par délibération 2008.06 du 10 janvier 2008, le Conseil municipal approuvait le transfert de propriété des parcelles dites de "l'alpage du Loty" de la Communauté de Communes des Voirons aux communes de Cranves-Sales et Lucinges.

Ce transfert s'expliquait par le retour de la compétence "gestion des alpages" aux communes, suite à la fusion de la CCV à la communauté "Annemasse Les Voirons Agglomération".

Pour que la procédure soit valable et aboutisse à la signature d'un acte notarié, il convient de prévoir un transfert de propriété en indivision, ce qui n'était pas le cas dans la délibération 2008.06 du 10.01.2008.

**Mr Bernard** intervient pour expliquer que ces terrains dits « alpages du Loty » sont transférés de l'ex CCV aux communes de Lucinges et Cranves Sales, car l'ex CCV, devenue « Annemasse aggro » n'a pas vocation à gérer ce type de compétences

**Mr Chardon** ajoute que si l'agglo souhaitait gérer ces biens, il faudrait que la compétence afférente lui soit aussi transférée.

Il demande quelle sera la répartition de la surface des terrains entre la commune de Cranves Sales et celle de Lucinges dans l'acte notarié. En effet, il est incontestable que la surface des terrains incluse sur le territoire de Cranves Sales, est beaucoup plus importante

**Mr Bernard** répond que malgré cet état de fait, la répartition de la surface dans l'acte notarié sera de 50/50 entre les deux communes.

Il rappelle que le but de cette transaction est de préserver le massif des Voirons. Il rappelle aussi que cette rétrocession sera gratuite.

**Mr le Maire** explique aussi que du point de vue de l'exploitation agricole sise sur ces terrains, cette opération de rétrocession a l'avantage de régulariser la situation. Il rappelle aussi que la commune de Lucinges, partenaire de Cranves Sales dans ce dossier, est très impliquée.

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve le transfert de propriété à titre gratuit en indivision, aux communes de Cranves-Sales et de Lucinges des parcelles suivantes, d'une contenance totale de 34 ha 37 a 75 ca.**
  - **sur la commune de Cranves-Sales : parcelles cadastrées section B n° 730, 731, 732, 734, 735**
  - **sur la commune de Lucinges : parcelles cadastrées section A n° 48, 49, 50 et 51**
- **dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2008.06 du 10 janvier 2008.**
- **décide que les frais relatifs à ce transfert de propriété par acte notarié seront à la charge des deux communes**
- **précise que les modalités d'organisation de la gestion de cette indivision seront déterminées par les deux communes bénéficiaires, d'un commun accord.**

#### **13. AFFAIRES GENERALES – TRAVAUX BATIMENT MAIRIE – LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES**

Conformément à l'article 75 du Code civil, le mariage doit être célébré à la mairie. Dans le cadre des travaux affectant la mairie à compter de novembre 2009, la salle des mariages habituelle ne peut pas être utilisée.

Il est donc proposé que le local extérieur qui puisse suppléer la salle des mariages en mairie, soit durant la période de travaux, la salle 7/8 de la Maison des Sociétés.

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **désigne la salle 7/8 de la Maison des Sociétés située 49 rue du Clos des Mésanges à Cranves-Sales comme lieu provisoire, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, qui servira, pour les besoins de célébration des mariages, d'annexe de la Mairie.**

#### **14. URBANISME – CREATION D'UNE COMMISSION CHARGEE DE LA REVISION DU PLU ET DESIGNATION DES MEMBRES**

**Monsieur le Maire,**

**VU** la délibération en date du 14 septembre 2009, par laquelle le conseil municipal a validé le lancement d'une procédure de révision du PLU,

**CONSIDERANT** qu'afin de mener à bien cette procédure, il convient de créer une commission et nommer ses membres,  
**VU** l'article L. 2122.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **Décide de créer une commission municipale chargée de la révision du PLU**
- **Désigne au sein de cette commission les membres suivants : Bernard Boccard, Claude Corvi, Didier Esposito, Claude Anthonioz, Sandrine Gentil, Jean Luc Guyot, Jacky Bernard et Serge Chardon.**

#### **15. CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DE LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE SAVOIE**

**Monsieur le Maire** rappelle que la Fédération des œuvres laïques de Haute Savoie est une association loi 1901 dont le but est d'aider les associations d'éducation populaire, les établissements scolaires et les collectivités locales dans leurs projets favorisant l'accès pour tous aux vacances, loisirs, à la culture et aux sports.

La Commune de Cranves-Sales est adhérente à la FOL 74. A ce titre, et conformément aux statuts, il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant au sein des instances de la FOL 74.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **Désigne Monsieur Valentin VESPASIANO, comme représentant du Conseil municipal au sein de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie (FOL 74)**

#### **16. URBANISME – COMMISSION "URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE"**

**Monsieur le Maire,**

**VU** les élections municipales du 16 mars 2008,

**VU** la délibération 2008.49 en date du 05 mai 2008 créant les commissions municipales permanentes dont la commission dite "Urbanisme et Aménagement du territoire" et désignant les délégués,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Gérard VUILLEMEY, conseiller municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **décide de nommer Gérard VUILLEMEY, conseiller municipal, délégué de la commission municipale "Urbanisme et Aménagement du Territoire".**
- **précise que cette commission sera désormais composée de : Bernard Boccard, président, Sandrine Gentil, Didier Esposito, Claude Anthonioz, Jean Luc Guyot, Philippe Gevaux, Elodie Bendotti, Serge Chardon, Jacky Bernard et Gérard VuillemeY**

#### **17. QUESTIONS DIVERSES**

##### **- Présentation des travaux intérieurs et extérieurs de la Mairie**

**Mr le Maire** explique que dès la fin d'année 2009, d'importants travaux affecteront la mairie.

En outre, les horaires de fermeture de la mairie évoluent légèrement à compter du 1<sup>er</sup> novembre : le jeudi, la mairie sera dorénavant fermée à 17H (contre 18H30 auparavant)

Dans un premier temps **Mr le Maire** présente les futurs travaux intérieurs de la mairie : ainsi, une réfection générale de la peinture et de l'éclairage aura lieu dans la mairie. La salle des mariages sera totalement reconfigurée, tout comme le bureau du Maire. L'accueil « état civil » sera aménagé et mis aux normes « accessibilité aux personnes à mobilité réduite ». Le secrétariat général du maire subira des modifications. Enfin, un sas d'entrée sera construit pour améliorer les conditions d'accueil. Le hall d'accueil intérieur de la mairie sera aussi amélioré avec un éclairage adéquat et une signalétique adaptée

**Mme Bollon** demande comment se passera l'accueil des administrés durant la période de travaux ?

**Mr le Maire** répond que les salles vacantes de la mairie (ancien bureau du secrétariat des services périscolaires et salle de réunion à l'étage) seront utilisées provisoirement pour l'accueil de l'état civil et l'accueil du Maire. En outre, la salle des mariages sera provisoirement remplacée par la salle 7/8 de la maison des sociétés.

**Mr Chardon** demande quel sera l'avenir de la salle située sous les combles de la mairie, et actuellement occupée par les associations ?

**Mr le Maire** répond qu'à terme, il est important que cette salle soit remise à disposition de la mairie. Cette opportunité est actuellement à l'étude.

Dans un second temps, **Mr Esposito** présente les travaux affectant les abords de la mairie. Il explique ainsi que l'essentiel de ces travaux aura pour objectif de redonner de la verdure à un espace actuellement très minéral et de donner de l'espace en enlevant les murets qui actuellement clôturent le parking mairie. Ces murets seront ainsi remplacés par un massif végétalisé mariant le bois et les végétaux. En outre, des espaces verts seront aménagés sur le pourtour de la mairie. Une mise en lumière de la mairie sera réalisée par le SELEQ 74. L'accès entre la Poste et la Mairie sera valorisé par un cheminement piéton végétalisé. Des parkings vélos seront aussi aménagés.

**Mr le Maire** explique que ces travaux ne s'inscrivent pas dans l'opération à proprement parler de l'aménagement du chef lieu. Mais ces éléments de réhabilitation de la mairie sont une étape intermédiaire qui pose de premières bases pour l'avenir. Tout reste cependant à réaliser pour le chef lieu

**Mr le Maire** rappelle que durant l'été dernier les volets ont été repeints, ainsi que les avants toits et les chenaux. Cela a déjà été une première étape importante.

**Mr Chardon** demande quel sera le coût de ces différents travaux ?

**Mr le Maire** répond que l'aménagement des abords sera d'un montant d'environ 100 000€ HT et que les travaux intérieurs sont chiffrés à 200 000€ HT

#### - Informations diverses

**Mr Corvi** remercie les conseillers municipaux qui ont contribué à la distribution de « L'essentiel » qui vient de sortir

**Mr Corvi** explique aussi qu'une délégation d'élus se rendra à Torella en fin de semaine pour rencontrer le nouveau Maire de la ville jumelée avec Cranves Sales

**Mr le Maire** explique que le 11 novembre prochain devait avoir lieu une cérémonie exceptionnelle avec la présence de la fanfare du 27<sup>ème</sup> BCA. Il informe les conseillers municipaux que suite à une demande du ministère des anciens combattants, le 27<sup>ème</sup> BCA a dû annuler son concert. La formation s'en excuse. Mr le Maire explique qu'il fera en sorte que le 27<sup>ème</sup> BCA se produise à nouveau en 2010

**Mme Grange** intervient pour expliquer que dans le nouveau rond point aménagé place de l'église, l'absence de panneau définissant les sens de priorité présente un caractère très dangereux

**Melle Givonetti** explique que pour la sécurité routière, il est important d'axer aussi les mesures sur du préventif

**Mr le Maire** répond qu'effectivement il va se pencher sur un renforcement de la signalisation sur ce rond point. Cependant, l'amélioration de la sécurité est réelle à cet endroit

**Mr Chardon** évoque les accidents qui ont malheureusement lieu route de Borly. Il demande à que cette route soit davantage sécurisée.

**Mr le Maire** ajoute que cette route est effectivement dangereuse. Une réunion aura ainsi lieu prochainement avec les riverains.


#### 18. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mr le Maire** invite les conseillers à prendre connaissance des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal. Celles-ci n'appellent pas d'observations.

- ↪ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H
- ↪ Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 30 novembre 2009 à **19H**.
- ↪ Mr le Maire remercie la presse et le public

Le président de séance,  
Le Maire

Bernard BOCCARD



La secrétaire de séance,

Elodie BENDOTTI

